



PROCURATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pour être valable, merci de remettre la présente procuration entièrement remplie et signée au plus tard le mardi 9 mai 2023 à Nextensa SA, par e-mail (legal@nextensa.eu) ou par courrier (Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles). En cas d'envoi par e-mail, une copie scannée ou photographiée du formulaire de vote par procuration est à joindre à l'e-mail.

Etant donné que le mandataire proposé pourrait se retrouver sous l'application de l'article 7:143, §4 du CSA en matière de conflits d'intérêts, nous vous demandons de bien vouloir préciser pour chaque proposition de décision vos instructions de vote spécifiques. A défaut d'instructions de vote spécifiques, le mandataire sera censé avoir obtenu l'instruction spécifique de voter en faveur du point à l'ordre du jour.

Le/la soussigné(e) :

nom et prénom /

nom (de la société)

adresse/ siège:

titulaire de : actions nominatives, et/ou

titulaire de : actions dématérialisées de

nom de la société : Nextensa SA

siège: Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles

numéro d'entreprise: 0436.323.915

a pris connaissance de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu :

date : le lundi 15 mai 2023 à 16h00

lieu : à la Maison de la Poste, Rue Picard 5 boîte 7, 1000 Bruxelles

et désigne comme mandataire, chargé de sa représentation à cette assemblée générale ordinaire des actionnaires :

[] le secrétaire de l'assemblée.

[]

(supprimer ce qui ne convient pas)

INSTRUCTIONS DE VOTE POUR LES POINTS ACTUELS DE L'ORDRE DU JOUR

Le mandataire votera ou s'abstiendra de voter au nom de l'actionnaire soussigné(e) conformément aux instructions de vote ci-après. Au cas où aucune instruction de vote n'est donnée pour (une) des propositions de décision ci-après, ou si pour n'importe quelle raison les instructions de vote données par l'actionnaire ne



PLACES
YOU PREFER

sont pas claires, le mandataire votera toujours en faveur de l'approbation de la (les) proposition(s) de décision.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 15 MAI 2023

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RESOLUTION

1. **Prise de connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration sur les comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2022.**
2. **Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2022.**
3. **Prise de connaissance des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.**

Les documents mentionnés aux points 1 à 3 de l'ordre du jour peuvent être consultés dans le rapport annuel 2022 de la Société et sur le site web de la Société : <https://nextensa.eu/fr/investor-relations-fr/general-meetings-fr/>.

4. **Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 et affectation des résultats.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats qui y est inclus, y compris l'approbation d'un dividende brut de € 2,60 par action ayant droit au dividende.

Approuvé Rejeté Abstention

5. **Approbation du rapport de rémunération.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui constitue une partie spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel.

Approuvé Rejeté Abstention

6. **Décharge aux administrateurs.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale donne décharge, par vote séparé, aux administrateurs (actuels et anciens) de la Société pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- i. Décharge à Midhan SRL, avec Michel Van Geyte comme représentant permanent

Approuvé Rejeté Abstention

- ii. Décharge à Piet Dejonghe

Approuvé Rejeté Abstention

- iii. Décharge à Brain@Trust SRL, avec Marcia De Wachter comme représentant permanent

Approuvé Rejeté Abstention

- iv. Décharge à Dirk Adriaenssen

Approuvé Rejeté Abstention



PLACES
YOU PREFER

v. Décharge à Colette Dierick

Approuvé Rejeté Abstention

vi. Décharge à Hilde Delabie

Approuvé Rejeté Abstention

vii. Décharge à SoHo SRL, avec Sigrid Hermans comme représentant permanent

Approuvé Rejeté Abstention

viii. Décharge à An Herremans

Approuvé Rejeté Abstention

ix. Décharge à Jan Suykens

Approuvé Rejeté Abstention

x. Décharge à Starboard SRL, avec Erik Van Dyck comme représentant permanent

Approuvé Rejeté Abstention

xi. Décharge à Granvelle Consultants & C° SRL, avec Jean-Louis Appelmans comme représentant permanent

Approuvé Rejeté Abstention

7. **Décharge au commissaire.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale donne décharge au commissaire Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Joeri Klaykens, pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Approuvé Rejeté Abstention

8. **(Re)nomination d'administrateurs¹.**

8.1. Proposition de résolution : L'assemblée générale prend acte que le mandat d'administrateur de Brain@Trust SRL, avec Marcia De Wachter comme représentant permanent, et de Colette Dierick expire après cette assemblée générale. L'assemblée générale décide de ne pas renouveler ces mandats.

Approuvé Rejeté Abstention

8.2. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide, par vote séparé et avec effet immédiat, de (re)nommer :

- i. SoHo SRL (RPM 0860.525.404), avec Sigrid Hermans comme représentant permanent, en tant qu'administrateur non-exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2027. SoHo SRL, avec Sigrid Hermans comme représentant permanent, remplit les

¹ Le CV de Jo De Wolf et Arne Hermans est disponible sur le site web de la Société : <https://nextensa.eu/fr/investor-relations-fr/general-meetings-fr/>.



PLACES
YOU PREFER

critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 CSA et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et l'assemblée générale la nomme en tant qu'administrateur indépendant.

Approuvé Rejeté Abstention

- ii. Lupus AM SRL (RPM 0478.720.239), avec Jo De Wolf comme représentant permanent, en tant qu'administrateur non-exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2027. Lupus AM SRL, avec Jo De Wolf comme représentant permanent, remplit les critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 CSA et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et l'assemblée générale le nomme en tant qu'administrateur indépendant.

Approuvé Rejeté Abstention

- iii. Stellar SRL (RPM 0799.559.221), avec Arne Hermans comme représentant permanent, en tant qu'administrateur non-exécutif, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2027. Stellar SRL, avec Arne Hermans comme représentant permanent, remplit les critères d'indépendance de l'article 7:87, §1 CSA et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et l'assemblée générale le nomme en tant qu'administrateur indépendant.

Approuvé Rejeté Abstention

8.3. Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de rémunérer ces administrateurs conformément à la politique de rémunération et comme déterminé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2021.

Approuvé Rejeté Abstention

9. Changement de représentant permanent du commissaire.

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide avec effet immédiat de remplacer le représentant permanent du commissaire de la Société, Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, par Christophe Boschmans. Le mandat du commissaire actuel prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 2024.

Approuvé Rejeté Abstention

10. Divers.

INSTRUCTIONS DE VOTE RELATIVES AUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ADDITIONNELS ET/OU NOUVELLES PROPOSITIONS DE DECISION AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR

Au cas où des point additionnels et/ou des propositions de décision nouvelles ou alternatives sont ajoutés à l'ordre du jour ultérieurement, de manière valable, la Société mettra à la disposition des actionnaires une nouvelle procuration qui sera complétée avec les points de l'ordre du jour additionnels et les propositions de décision y afférentes et/ou les propositions de décision nouvelles ou alternatives, afin de permettre à l'actionnaire de donner des instructions de vote spécifiques au mandataire à cet égard. Les procurations préalablement reçues, restent valables pour les points soumis sous réserve de la législation applicable et des précisions complémentaires dans le formulaire de procuration.

Pour cette raison, les instructions de vote suivantes ne seront d'application qu'en cas de défaut de nouvelles instructions de vote spécifiques envoyées valablement au mandataire après la date de cette procuration.

1. Si de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour après la date de cette procuration, le mandataire (merci de cocher une des deux cases) :



PLACES
YOU PREFER

- s'abstiendra de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes;
- votera ou s'abstiendra de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes comme il/elle l'estime approprié, compte tenu des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique aucun choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts, le mandataire devra toujours s'abstenir de voter sur les nouveaux points de l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes.

2. Si des propositions de décision nouvelles ou alternatives sont formulées relatives aux points de l'ordre du jour après la date de cette procuration, le mandataire (**merci de cocher une des deux cases**) :

- s'abstiendra de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives et votera ou s'abstiendra de voter sur les propositions de décision existantes conformément aux instructions de vote communiquées ci-dessus (sous « Instructions de vote pour les points de l'ordre du jour actuels ») ;
- votera ou s'abstiendra de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives comme il/elle l'estime approprié, compte tenu des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique aucun choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives et le mandataire votera ou s'abstiendra de voter sur les propositions de décision existantes conformément aux instructions communiquées ci-dessus (sous « Instructions de vote pour les points de l'ordre du jour actuels »).

Pourtant, le mandataire peut déroger aux instructions de vote communiquées ci-dessus (sous « Instructions de vote pour les points de l'ordre du jour actuels ») pendant l'assemblée générale, si l'exécution de ces instructions nuirait aux intérêts de l'actionnaire. Si le mandataire utilise cette option, il en informera l'actionnaire.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts, le mandataire ne participera en aucun cas au vote sur les propositions de décision nouvelles/alternatives.

COMPETENCES DU ET INSTRUCTIONS AU MANDATAIRE

Le mandataire est expressément autorisé et mandaté, au nom du soussigné, à :

1. participer à toutes les assemblées consécutives convoquées avec le même ordre du jour ;
2. à participer aux délibérations, à prendre la parole, à poser des questions et à y exercer le droit de vote ;
3. à signer les procès-verbaux, listes de présence, registres, actes ou documents relatifs à ce qui précède, et en général, à faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

* * *

nextensa.

PLACES
YOU PREFER

Ce formulaire rempli et signé doit être remis au plus tard le mardi 9 mai 2023 à la Société, par e-mail (legal@nextensa.eu) ou par courrier (envoyé à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).

Fait à :

Le : 2023

Signature

Nom :

Fonction (pour les sociétés) :